



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 21), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 66 incluse), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question 3), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE à M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA à M. Nicolas BODIN, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON à Mme Marie ZEHAF, M. Anthony POULIN à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 28 - Rémunération des animateurs occasionnels recrutés pour les vacances d'été 2017

Rémunération des animateurs occasionnels recrutés pour les vacances d'été 2017

Rapporteur : M. l'Adjoint LEUBA

La Direction de la Vie des Quartiers de la Ville de Besançon met chaque année en place un programme d'animations estivales destinées aux enfants, aux jeunes et aux familles, avec la volonté de rendre les loisirs accessibles à tous, et notamment aux publics ne partant pas en vacances (cf. délibération «Programme d'animation de l'été 2017»).

Ainsi, la Direction Vie des Quartiers organise et anime :

- des Animations Familiales de Plein Air (AFPA) dans le cadre de Quartiers d'Été,
- l'espace «Pitchoun's» sur Vital'Été,
- le dispositif Anim'Été Jeunes, qui propose notamment des mini-camps aux jeunes inscrits dans les Maisons de quartier.

I - Rémunération des animateurs occasionnels recrutés pour l'été 2017

Pour mener à bien ces activités, la Direction Vie des Quartiers s'appuie sur ses animateurs permanents (enfance, jeunesse et famille) ; elle est également amenée à recruter des animateurs occasionnels. La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de rémunération des animateurs recrutés à l'occasion des animations de l'été 2017.

Les taux de rémunération proposés sont calculés sur la base de la convention collective des métiers de l'animation, avec prise en compte de l'éventuelle augmentation de la rémunération de base de la fonction publique de l'année précédente.

En l'espèce, l'augmentation de + 2,46 % constatée entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017 est prise en compte dans les taux de rémunération proposés pour l'été 2017.

La rémunération des animateurs occasionnels est calculée sur la base d'un forfait vacation, 1 vacation correspondant à 10 heures de travail. Elle se distingue par ailleurs en 3 catégories, en fonction des qualifications de l'animateur :

- non-diplômé du BAFA (sans formation avec expérience ou en cours de formation),
- diplômé du BAFA,
- diplômé du BAFD.

* Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

** Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

Qualifications	Forfait Vacation	Montant brut	Montant brut avec indemnité CP*
Non-diplômé	10 heures	45,95 €	50,55 €
Diplômé BAFA	10 heures	60,48 €	66,53 €
Diplômé BAFD	10 heures	75,04 €	82,55 €

* Depuis le 1^{er} février 2014, l'indemnité de congés payés a été fixée, conformément à la réglementation, à 10 % de la rémunération brute.

II - Déclinaison de la rémunération des animateurs occasionnels recrutés pour les animations pilotées par la Direction Vie des Quartiers

A/ Animations Familiales de Plein Air (AFPA)

Dans le cadre de Quartiers d'Été, les Maisons de quartier municipales (Planoise, Montrapon / Fontaine Ecu, Grette / Butte et Bains-Douches) organisent et animent au cours des deux mois d'été des Animations Familiales de Plein Air (AFPA), sous la forme principalement d'animations en pied d'immeuble.

Les animateurs occasionnels recrutés à cette occasion sont rémunérés sur la base des heures effectives travaillées ; le forfait vacation est proratisé selon le mode de calcul suivant :

Nb heures travaillées x Forfait Vacation / 10

Exemple : un animateur diplômé du BAFA ayant travaillé 6 heures se verra déclaré 0,6 vacation et percevra une rémunération brute hors congés payés égale à : $0,6 \times 60,48 \text{ €}$, soit 36,29 €.

B/ Espace «Pitchoun's» de Vital'Été

Dans le cadre de Vital'Été coordonné par la Direction des Sports sur le site du Complexe sportif Michel VAUTROT (ex-Malcombe), la Direction Vie des Quartiers organise l'espace «Pitchoun's» qui propose des temps d'éveil culturel aux parents et aux enfants de moins de 6 ans.

Cet espace d'animation est assuré par les agents permanents des pôles Enfance des Maisons de quartier municipales, appuyés par deux animateurs occasionnels. Leur temps de travail se décline du mardi au samedi de 13 h à 19 h, soit 6 heures par jour sur 5 jours, soit 30 heures par semaine. Le dispositif Vital'Été a lieu sur 7 semaines, ce qui représente 420 heures de vacations au total.

Les animateurs occasionnels recrutés à cette occasion sont rémunérés sur la base des heures effectives travaillées ; le forfait vacation est proratisé selon le mode de calcul suivant :

Nb heures travaillées x Forfait Vacation / 10

Exemple : un animateur diplômé du BAFA ayant travaillé 1 semaine complète (30 heures) se verra déclaré 3 vacations et percevra une rémunération brute hors congés payés égale à : $3 \times 60,48 \text{ €}$, soit 181,44 €.

C/ Dispositif Anim'Été Jeunes

Dans le cadre du dispositif Anim'Été Jeunes, les Maisons de quartier municipales mutualisent les moyens de leurs accueils de jeunes (espaces Jeunesse) pour organiser des activités (sorties, séjours, mini-camps...) destinées aux adolescents de 12 à 17 ans. La Coordination Jeunesse et Inter'Agés pilote et coordonne cette action.

Le dispositif propose notamment des mini-camps d'une durée minimum de 2 jours et 1 nuit et d'une durée maximum de 5 jours et 4 nuits. 1 journée correspond à 11 heures de travail et 1 nuit à 5 heures de travail.

Les agents permanents sont là aussi secondés par des animateurs occasionnels, rémunérés sur la base des heures effectives travaillées ; le forfait vacation est proratisé selon le mode de calcul suivant :

Nb heures travaillées x Forfait Vacation / 10

Exemple : un animateur diplômé du BAFA ayant assuré un mini-camp de 2 jours + 1 nuit (27 heures) se verra déclaré 2,7 vacations et percevra une rémunération brute hors congés payés égale à : $2,7 \times 60,48 \text{ €}$, soit 163,30 €.

III - Application de la présente délibération

La Direction Vie des Quartiers a régulièrement recours à des animateurs occasionnels afin d'assurer l'ensemble de l'offre de services (accueils de loisirs, espaces Parents / Enfants, espace Jeunes...) qu'elle propose, notamment dans les Maisons de quartier municipales.

Dans ce cadre, ces animateurs occasionnels sont rémunérés :

- au Taux 1 pour les Assistants Animateurs Accompagnement (le Taux 1 correspondant au taux de rémunération du 1^{er} échelon d'Adjoint Technique),
- au Taux 2 pour les Animateurs d'Activité (le Taux 2 correspondant à 3,21 % de l'Indice Majoré 100).

Qualifications	Taux de rémunération	Taux horaire Brut	Taux horaire Brut avec indemnité CP*
Assistant Animateur Accompagnement	Taux 1	10,04 €	11,04 €
Animateur d'Activité	Taux 2	15,04 €	16,54 €

Aussi, il est proposé que le mode de rémunération prévu au I - de la présente délibération ne s'applique pas aux animateurs occasionnels ayant travaillé pour la Ville de Besançon entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2017 à raison d'au minimum 520 heures cumulées (soit en moyenne 20 h/semaine).

Les animateurs occasionnels recrutés pour les vacances d'été 2017 et répondant à ces conditions se verront rémunérés au Taux 1 ou 2, en fonction de leurs qualifications (BAFA, BAFD...).

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à fixer les modalités de rémunération des animateurs occasionnels recrutés pour les vacances d'été 2017.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 03 JUL. 2017
Contrôle de légalité

